



**COMITE DU JURA**  
**FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL**



## CONVENTION

Cette convention a pour objectif de définir les conditions d'utilisation du Bouledrome Régional de BANS par le club support de pétanque de MONT SOUS VAUDREY :

ENTRE :

Le Comité Départemental du Jura de pétanque et jeu provençal, propriétaire du site, affilié à la Fédération Française de Pétanque et du Jeu Provençal dont le siège social est situé au Bouledrome Régional Zone Artisanale Pré Bernard 39380 BANS, représenté par Monsieur DE BASTOS Paulo en sa qualité de Président,

et

le club de pétanque de Mont sous Vaudrey dont le siège social est situé au 1, Rue Koepfler 39380 Mont sous Vaudrey, représenté par son Président Monsieur VALET Christian.

Il a été convenu ce qui suit.

### **ART. 1 Engagements du CD 39**

Le Comité départemental du Jura met à disposition du club de pétanque de Mont sous Vaudrey le Bouledrome Régional durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril dont les jours d'ouverture sont précisés dans le règlement intérieur. Cette occupation comprend l'utilisation des aires de jeux, (intérieures et extérieures), et l'ensemble des locaux à l'exception de la salle de stockage du matériel, du bar et de son local de réserve, accessibles uniquement par le Comité départemental.

Le Président du CD 39 s'engage à informer le Président ou le vice Président du club de Mont sous Vaudrey de l'autorisation qu'il aurait accordée à un club pour l'utilisation de la salle de réunion ou l'organisation de matchs ou rencontres comme le championnat des clubs par exemple.

Hormis le local de réserve attribué au club pétanque de Mont sous Vaudrey, lequel bénéficie à l'année d'une occupation permanente, les autres infrastructures seront rendues disponibles dès lors que se déroulera une compétition officielle au sein et/ou sur le site du bouledrome.

### **ART. 2 Engagements du club de Mont sous Vaudrey**

- 1) En contrepartie de cette mise à disposition des lieux durant ladite période, le club de Mont sous Vaudrey s'engage à verser une quote-part financière au Comité Départemental d'un montant annuel de 2 500 € (deux mille cinq cent euros).

Le club a la responsabilité de l'ouverture, de la fermeture, de la propreté des lieux ainsi que de l'entretien des terrains les jours d'entraînements les mardis et vendredis.

Lorsqu'il y a une compétition au boulodrome le samedi matin, le club de Mont sous Vaudrey n'utilise pas le boulodrome la veille, dans ce cas, l'entrainement est décalé au jeudi précédent.

- 2) Un autre jour de la semaine pourra être dédié à l'accueil d'un public spécifique : scolaires et handicapés. L'accès pour ces actions est gratuit.
- 3) La pétanque de Mont sous Vaudrey, peut réserver, avec l'accord du CD39, 1, 2 voire 3 week ends dans l'année à sa convenance, pour certaines manifestations.
- 4) Les membres dirigeants ainsi que l'ensemble des licenciés du club de Mont sous Vaudrey n'interviennent que dans le strict cadre des compétitions dont ils ont la charge ou pour les quelles ils ont été sollicités. Ils ne doivent, en aucun cas, se substituer aux prérogatives et obligations relevant de l'organisation à mettre en place par un autre club lors de celles qu'il aura à organiser.

### **ART. 3 Durée de la convention**

La présente convention est signée pour 1 an et renouvelable par tacite reconduction au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

### **ART. 4 Introduction de modifications**

Les modifications éventuelles à introduire dans la convention feront l'objet d'une présentation écrite à l'autre partie et seront soumises à une ratification commune après avis de leurs instances dirigeantes.

### **ART. 5 Résiliation**

Le Comité du Jura FFPJP et le club de pétanque de Mont sous Vaudrey pourront mettre un terme à l'application de la présente convention sous réserve d'un préavis de 6 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Fait à Bans, le 27 septembre 2019

Le Président du CD 39  
DE BASTOS Paulo

Le Président du Club de MONT SOUS VAUDREY  
VALET Christian